



«Pour des citoyens debout, heureux, solidaires et entreprenants: la vérité comme fondement, la justice comme règle, l'amour comme moteur, la liberté comme climat.»

(Jacques Grandmaison)

GUIDE DE SÉJOUR

Bienvenue à la Maison Saint-Laurent. Il nous fait plaisir de vous accueillir chez nous. C'est afin de faciliter votre intégration ici que nous avons préparé ce Guide de séjour. Nous espérons qu'il pourra vous éclairer sur ce que nous sommes, notre façon de fonctionner et nos attentes à votre égard. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à venir nous voir : notre porte est toujours ouverte !

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Maison Saint-Laurent est un organisme communautaire. Elle représente une des trois divisions de notre corporation. Les deux autres sont l'Agence sociale Saint-Laurent, un centre communautaire d'intervention en milieu ouvert, et Action volontaire Saint-Laurent, une équipe de bénévoles.

Mentionnons que la Maison Saint-Laurent est située dans un quartier résidentiel de Montréal-Nord. Elle loge dans un immeuble de huit logements dont cinq sont habités par ses trente-cinq résidants. Quant aux trois autres, ils abritent la cuisine communautaire, le salon communautaire ainsi que différents bureaux.

Notre clientèle est constituée de gens ayant connu des démêlés avec la justice. Elle est de juridiction provinciale ou fédérale. On doit aussi noter que nos résidants sont appelés à vivre dans un milieu qui favorise une certaine immersion en langue française, sans toutefois interdire l'usage d'une autre langue.

N.B. : La forme masculine, utilisée dans ce texte, désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Pour être admis à notre Maison, chaque candidat doit passer à travers un processus de sélection. La décision est par la suite transmise au candidat et/ou à l'agent responsable de celui-ci dans un délai maximal d'une semaine après l'évaluation du candidat.

Nos **critères de sélection** sont les suivants :

- Être de sexe masculin
- Être un adulte au sens du code criminel
- Avoir une connaissance suffisante de la langue française ou exprimer la volonté d'en faire l'apprentissage
- Avoir la capacité physique de s'adapter aux conditions de la maison
- Ne pas être dans un état de désorganisation psychiatrique
- Ne pas présenter un problème de toxicomanie nécessitant une cure fermée de plus d'un mois
- Ne pas présenter une problématique de pyromanie
- Ne pas présenter de risque de récidive à court terme sauf si celui-ci peut être annulé par un séjour à la Maison.

PHILOSOPHIE

Nous croyons en votre **potentiel de prise en charge personnelle**. Nous croyons aussi à votre capacité de répondre à vos besoins par des **moyens responsables** et **adéquats**. Nous sommes là pour vous épauler dans les démarches que vous faites en ce sens. Ainsi, si vous rencontrez une difficulté spécifique, nous sommes en mesure de vous conseiller ou de vous référer à une ressource apte à y répondre. Vous pouvez donc considérer la Maison Saint-Laurent comme un point d'appui pour votre réintégration sociale et communautaire.

Nous cherchons à établir un climat de travail fondé sur la **confiance**, la **franchise**, l'**honnêteté** et l'**entraide constructive**. À cet effet, le **respect** de soi, d'autrui et de son environnement constitue une valeur fondamentale à nos yeux. Nous nous attendons donc à ce que vous respectiez de façon responsable vos différents engagements. Cela implique, entre autres, que nous travaillerons ensemble afin que vous puissiez réaliser les objectifs de séjour que vous vous serez fixés.

Nous tentons aussi de créer un milieu de vie **chaleureux**, **respectueux des différences**, où règnent la **justice**, la **paix** et la **sécurité**. Cela signifie que nous nous attendons à ce que chacun y mette du sien, y compris vous : ici, on règle nos problèmes en se parlant respectueusement ! Au besoin, vous pouvez faire appel à un membre du personnel pour vous conseiller ou agir comme médiateur. Si un problème se pose, vous pouvez aussi faire des suggestions ou avoir recours à notre procédure de griefs.

Un séjour à la Maison Saint-Laurent signifie enfin qu'au cours de **votre processus de résolution de conflit avec la communauté et la société**, vous devrez passer un certain laps de temps dans un **contexte de semi-liberté**. Nous sommes conscients que cela n'est pas toujours facile. C'est pourquoi nous avons tenté de **ne restreindre votre liberté que dans la mesure où cela s'avérait nécessaire**.

LES SERVICES D'INTERVENTION

1. L'aide professionnelle

a. L'équipe clinique de la Maison

L'équipe clinique sur laquelle vous pouvez compter à la Maison Saint-Laurent, est composée du directeur général, du coordonnateur clinique, d'intervenants communautaires titulaires, d'intervenants de soir, de nuit, de fin de semaine, et de nos partenaires des SCQ. Il s'agit de professionnels qui ont fait des études en criminologie, en service social, en psychologie, en psycho-éducation, en sexologie ou dans des domaines connexes. Ces personnes ont été choisies non seulement en fonction de leurs compétences, mais aussi en fonction de leur engagement envers la clientèle.

b. L'Agence sociale Saint-Laurent

Après votre séjour, à moins d'avoir complété votre sentence, vous serez normalement référé à l'Agence sociale Saint-Laurent pour la poursuite de votre suivi. Il s'agit d'un centre communautaire d'intervention en milieu ouvert qui est administré par la même corporation que la Maison Saint-Laurent.

2. L'aide naturelle

a. Les autres résidants

Nous reconnaissons que chacun de nos résidants dispose de ressources personnelles lui permettant non seulement d'évoluer positivement, mais aussi d'aider ses pairs à en faire autant (ex. : apprentissage de la langue française). Chez nous, l'entraide constructive entre résidants n'est pas que reconnue, elle est valorisée. C'est pourquoi vous pourrez compter sur l'appui d'autres résidants pendant votre séjour. Par ailleurs, vous serez invité à accueillir les nouveaux et à donner votre soutien à ceux qui éprouvent des difficultés à se prendre en main pour les aider à s'en sortir.

b. Le personnel de soutien

Vous pouvez aussi compter sur l'aide de notre personnel de soutien. Notre adjointe administrative, notre cuisinière et notre préposé à l'entretien se feront un plaisir de converser avec vous si vous le désirez.

c. L'équipe des bénévoles de la Maison

La Maison met également à votre disposition des services offerts par un groupe de citoyens bénévoles animé par un responsable d'équipe. Généralement, ceux-ci sont présents à la Maison lors de la soirée communautaire, et au besoin. Il vous est donc possible de discuter avec eux et de participer à des activités qu'ils organisent. Notez que la confidentialité de vos conversations est respectée par les bénévoles et que seul un état suicidaire ou une récidive en cours de séjour ne peuvent être gardés sous silence par eux. De plus, si vous avez besoin d'accompagnement (recherche d'appartement, participation à des groupes d'entraide, etc.), les bénévoles peuvent se joindre à vos démarches.

LES SERVICES DE SOUTIEN

1. Chambre, literie, hygiène personnelle et vêtements

- La Maison dispose de chambres triples, doubles et de chambres simples. L'octroi des chambres simples se fait selon l'ancienneté dans le logement. À votre arrivée en séjour, nous vous remettons de la literie que vous devrez nous rendre à votre départ. Il est possible d'apporter votre propre literie.
- Chaque logement est pourvu d'un bain et d'une douche. À votre arrivée en séjour, on vous remet une serviette, une débarbouillette que vous devrez nous redonner à votre départ. La Maison dispose aussi de quelques articles de toilette et/ou vêtements de base (bas, sous-vêtement) pour fin de dépannage.
- Vous pouvez aussi avoir accès à une laveuse et une sècheuse, une planche et un fer à repasser et une trousse de couture.
- Afin d'éviter des problèmes sanitaires et un encombrement d'effets, des mesures de prévention ont été mises en place. Ainsi, tous vos effets personnels doivent être « décontaminés » par un traitement dans une « tente à chaleur » ou notre sècheuse. De plus, le nombre **d'effets personnels est limité au strict minimum (essentiel)**.

Par exemple, vous ne pouvez amener un téléviseur de plus de 25 pouces, n'amener aucun meuble, seulement 1 exemplaire d'un produit d'hygiène. Pour ce qui est de vos vêtements, nous vous demandons de vous restreindre aux deux tiroirs de votre lit. Vos autres effets personnels seront mis dans des sacs plastiques et placés dans un espace de remisage si vous ne pouvez les entreposer ailleurs.

2. Nourriture

a. Dîner/souper

- Les dîners et soupers ne sont pas obligatoires et ils sont servis uniquement à la cuisine communautaire et/ou dans la cour arrière.

- Si vous voulez dîner et/ou souper, vous devez vous inscrire avant 10h00 le matin sur les feuilles prévues à cette fin. En cas d'oubli, vous ne pourrez en bénéficier que s'il reste de la nourriture prévue pour ce repas.
- Les dîners sont servis de 12h00 à 13h00 et les soupers entre 17h00 et 19h00.
- La fin de semaine, Il est possible de préparer vos repas ou d'utiliser le BBQ, si accompagné d'un intervenant.

Notez que, pour des raisons spécifiques seulement, vous pourrez dîner après 13h00 et/ou souper après 19h00 à condition d'avoir l'accord de l'intervenant à la permanence et que vous l'ayez spécifié sur la feuille d'inscription.

Notez également que vous devez aviser l'intervenant à la permanence lorsque vous décidez de ne pas venir manger alors que vous aviez inscrit votre nom.

b. Déjeuner et approvisionnement de votre logement

- À votre arrivée en séjour, nous vous remettons de la vaisselle que vous devrez nous rendre à votre départ. Celle-ci doit être placée dans votre chambre.
- Vous êtes autorisé à venir prendre un café/thé, biscuits, muffins et/ou un fruit à la cuisine communautaire en tout temps.
- L'approvisionnement de votre logement se fait par notre cuisinière et ce, une fois par semaine. De plus, l'intervenant de nuit s'occupe d'approvisionner votre logement en pain et lait et ce, de façon quotidienne. Notez que les seuls items que vous pouvez vous procurer en tout temps auprès de l'intervenant en permanence ou de la cuisinière sont, selon les besoins, la margarine, le beurre d'arachide, confiture, café et des condiments (sucre, sel et poivre).

c. Lunch

Vous pouvez vous faire un lunch d'avance à la cuisine communautaire ou seulement avant de quitter pour votre travail, pour votre recherche d'emploi ou toutes autres démarches pertinentes. Si vous voulez vous faire un lunch, vous devez vous inscrire avant 10h00 le matin sur les feuilles prévues à cette fin.

3. Détente

La Maison dispose de télévisions, d'un lecteur DVD, d'une console de jeux vidéo (accès en tout temps, sauf entre 19h00 et 22h30 lors des soirées communautaires où la priorité est donnée aux activités avec les bénévoles), de livres, de jeux de société et d'articles d'art et de sport pour passer le temps tout en relaxant.

4. Fonds de solidarité

Le Fonds de solidarité est une réserve financière constituée à partir des pensions recueillies par la Maison auprès de ses résidents. À partir de ce Fonds, différents services vous sont offerts. En effet, la Maison se sert de cet argent pour accorder des prêts de dépannage, financer les activités des résidents et, d'une façon générale, améliorer les conditions de vie au sein de la Maison.

a. Prêts de dépannage

Il est possible de vous octroyer un prêt à partir du Fonds de solidarité à condition que vous n'ayez pas de revenu. Les prêts possibles concernent **uniquement** des besoins essentiels (transport, médicaments, vêtements).

Les demandes de prêts doivent être faites à votre intervenant titulaire.

b. Téléphones

Un appareil téléphonique est à votre disposition  (514) 326-5989

Pour l'utilisation du téléphone, nous vous demandons :

- De vous abstenir de révéler qu'il s'agit d'une maison de transition lorsque vous répondez
- D'en faire un usage modéré. (Max. 15 min.) afin que vous ne soyez pas le seul à en bénéficier ou que ceux qui veulent vous rejoindre puissent le faire.
- De répondre au téléphone et d'aller chercher le résident demandé. S'il est absent, de prendre le message et le laisser à l'intervenant en permanence.

c. Journaux

Une copie du Journal de Montréal est mise à votre disposition. Nous vous demandons de nous remettre en gage votre clé de chambre lorsque vous le consultez.

d. Pharmacie

Nous disposons d'articles de premiers soins.

5. Réveils

Vous avez la responsabilité d'assurer vous-même votre réveil. Jusqu'à l'obtention d'un premier revenu, y compris le chèque de Solidarité sociale, vous avez toutefois la possibilité de nous

emprunter un réveille-matin. Nous vous demandons de nous remettre en gage votre clé de chambre lorsque vous en empruntez un.

6. Entreposage des Effets personnels

Les effets personnels laissés par un résidant qui nous a quitté dans le cadre d'une suspension de sa mesure judiciaire ou en liberté illégale sont conservés pendant une période maximale de **six mois**. Par la suite, ils sont donnés à des résidants dans le besoin ou à des organismes d'assistance matérielle ; ceux non-réutilisables sont détruits. Pour une liberté illégale, ces effets ne lui sont remis, ou remis aux personnes qu'il a désignées, que si sa situation légale a été régularisée. Il est entendu que nous n'assumerons aucune responsabilité en rapport avec un bris ou la disparition de ces biens. Il en va de même de l'organisme (ex. : Sous-ministériat des Services correctionnels) qui vous a référé chez nous.

7. Biens ou fonds confiés à la Maison

Un résidant peut nous demander de conserver en lieu « sûr » des biens ou des fonds lui appartenant. Ceux-ci seront placés dans un endroit où les résidants n'ont pas accès. Il est cependant entendu que nous n'assumerons aucune responsabilité en rapport avec une disparition de ces biens ou de ces fonds.

8. Suggestions

Il nous fait plaisir de recevoir verbalement ou par écrit vos suggestions visant à améliorer la qualité des services offerts par la Maison et/ou la qualité de vie au sein de la Maison. N'hésitez pas à venir nous voir.

RÈGLES DE VIE

Un séjour réussi et un bon climat au sein de la Maison sont possibles dans la mesure où on y met du sien. Pour y arriver, il s'agit de se respecter soi-même et de respecter les autres, son environnement, son plan de séjour et les règles de vie qui suivent. Notez qu'un non-respect de ces règles entraîne automatiquement des conséquences.

RÈGLES GÉNÉRALES

1. Langue

Nous vous demandons de communiquer en français avec nos intervenants. Nous vous invitons aussi à communiquer dans cette langue avec les autres résidants de la Maison afin d'en faciliter l'apprentissage pour ceux qui souhaitent mieux la maîtriser. Notez que cette invitation ne vous interdit toutefois pas de communiquer dans une autre langue avec les résidants ou vos proches.

2. Environnement sans fumée

Il est strictement interdit de fumer dans tout l'immeuble de la Maison Saint-Laurent. Par contre, il vous est permis de le faire sur le balcon de votre logement, et ce, jusqu'à l'heure du couvre-feu. Après cette heure, les **SEULS** endroits où il est permis de fumer sont sur le balcon du salon communautaire et sur les balcons de toutes les chambres « B » pour ceux qui y résident.

3. Respect des lois et des conditions légales

Nous nous attendons à ce que vous respectiez les différentes lois civiles et criminelles en vigueur au Québec de même que les conditions légales rattachées à votre séjour chez nous.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

1. Semaine de préparation

La première semaine de votre séjour sert de semaine de préparation. Elle vous permet de vous déposer et de prendre le temps de bien intégrer les différentes règles de fonctionnement du CRC et de votre statut légal. Elle permet également de rencontrer votre intervenant titulaire et de confirmer votre plan de sortie. Vous pourrez aussi préparer vos démarches ultérieures au plan de l'emploi, des études ou du bénévolat. Vous pouvez alors en profiter pour mettre à jour vos papiers (état civil, assurance-sociale, assurance-maladie, permis de conduire, etc.), vérifier si vous avez des causes en suspens ou des contraventions impayées, vous inscrire à la Solidarité sociale, faire l'inventaire de votre garde-robe et de vos effets personnels et/ou de contacter des ressources.

Pendant cette semaine il ne vous sera pas permis de quitter le CRC sauf pour vous rendre à des rendez-vous légaux ou médicaux, et ce jusqu'à ce que vous ayez rencontré votre intervenant titulaire et obtenu l'autorisation de celui-ci.

2. Rencontres avec l'intervenant titulaire et les autres intervenants

Afin de vous offrir un soutien et un encadrement personnalisé, un intervenant communautaire titulaire sera assigné à votre dossier.

Vous le verrez au minimum une fois par semaine au cours du premier mois de votre séjour. Par la suite, le rythme des rencontres pourra être élargi à une rencontre par deux semaines et ce, en fonction de l'évolution et de la qualité de votre séjour.

Ces rencontres ont lieu dans les bureaux de la Maison St-Laurent, mais pourront, à l'occasion, s'effectuer dans des endroits significatifs pour vous (ex. : résidence, famille, travail).

Notez que nous travaillons en équipe et qu'ainsi vous devrez aussi rencontrer tout intervenant qui vous le demande et les informations recueillies pourront être partagées en fonction d'une « confidentialité d'équipe » tant pendant qu'après votre séjour.

En tout temps, vous pouvez également demander à rencontrer un intervenant ou votre intervenant titulaire.

3. Emploi, études, bénévolat et démarches personnelles

Un séjour en maison de transition est d'abord et avant tout axé sur la réintégration sociale et communautaire du résidant. Le travail, les études, le bénévolat ou les démarches personnelles en sont des éléments clés. Tout résidant de la Maison Saint-Laurent doit donc travailler, étudier, faire du bénévolat ou des démarches qui lui permettront de s'intégrer pleinement à titre de citoyen libre et responsable.

4. Signalement des entrées et des départs

Au moment où vous quittez la Maison et lorsque vous y revenez, vous devez **obligatoirement** passer par le bureau de la permanence pour en informer l'intervenant en place. Si ce dernier est absent, vous devez patienter à côté de la permanence et attendre son retour.

5. Heures de couvre-feu

Au cours de votre **premier** mois de séjour le couvre-feu est **restreint et ne dépassera pas 21h00**. Cela permet de nous assurer que vous vous acclimitez bien à votre nouveau statut et nous donne le temps de faire les démarches nécessaires pour confirmer que vos ressources sont positives et supportantes à votre démarche de réinsertion sociale.

À partir du **deuxième** mois de séjour, le couvre-feu sera élargi selon vos besoins et votre fonctionnement. Au maximum, les heures de couvre-feu seront établies à 23h00 la semaine et 1h00 la fin de semaine.

	Première semaine	Premier mois	A compter du deuxième mois
SEMAINE	Aucune sortie avant d'avoir reçu l'autorisation de votre titulaire	21h00	Élargissement selon les besoins et le fonctionnement
FIN DE SEMAINE	Aucune sortie avant d'avoir reçu l'autorisation de votre titulaire	21h00	

Notez qu'aucun départ n'est autorisé avant 5h30 le matin sauf pour des raisons spécifiques, et après avoir obtenu l'accord de votre intervenant titulaire.

Nous reconnaissons les congés fériés suivants : Jour de l'an, Pâques, Fête des Patriotes, Saint-Jean, Fête du Canada, Fête du travail, Action de grâces et Noël.

Le couvre-feu lors de ces congés pourra être prolongé.

6. Heures obligatoires à la Maison

À partir de l'heure du couvre-feu, vous devez passer un minimum de 6h30 consécutifs à la Maison.

Si vous travaillez de soir ou de nuit, vous devez revenir à la Maison immédiatement après votre travail, et votre 6h30 de présence obligatoire débute dès votre arrivée.

Au courant de votre premier mois de séjour, votre présence aux soupers sera obligatoire. Votre heure d'entrée sera donc à 17h00. Il sera possible de sortir par après selon l'évaluation de l'intervenant en permanence. Cette présence obligatoire pourra être prolongée selon les besoins et votre fonctionnement.

7. Heures de recherche d'emploi et démarches personnelles

À partir de votre **deuxième semaine** de séjour, et afin que votre recherche d'emploi soit considérée comme sérieuse, vous devez l'effectuer à compter de 8h30 en semaine, selon les indications de votre intervenant titulaire.

Vous devez noter chacune de vos démarches, qui seront remise à votre titulaire selon les modalités établies avec ce dernier.

Lorsque vous êtes en démarche personnelle, vous devez quitter la Maison en fonction des activités convenues avec votre intervenant titulaire.

8. Budget et obligations financières envers la Maison

Vous devrez informer votre intervenant titulaire de la manière dont vous disposez de vos revenus. Cela lui permettra, entre autres, de s'assurer que vous rencontrez bien vos différentes obligations financières, y compris celles contractées envers la Maison :

	DÉBUT	MONTANT	VERSEMENT	VÉRIFICATION
PENSIONS	Dès la 2 ^{ième} semaine de travail et/ou	20 % des revenus nets. (Maximum 40 \$)	Chaque semaine.	Reçus et preuves de revenus.

	d'accès à un revenu d'appoint			
REMBOURSEMENT DES DETTES PERSONNELLES	Dès la 1 ^{ère} semaine de travail et/ou d'accès à un revenu d'appoint	Minimum de 20 % des revenus nets.	Chaque semaine jusqu'au règlement final des dettes.	Reçus et preuves De revenus.

9. Registre de déplacements

Notez qu'au besoin la Maison met à votre disposition le numéro sans frais **1-800-463-8128** pour vos déplacements.

a. Règles générales

- Lorsque vous êtes à l'extérieur de la Maison, on doit savoir en tout temps où vous vous trouvez.
- Au moment où vous quittez la Maison, vous devez passer par le bureau de la permanence et inscrire dans votre registre de déplacements les coordonnées complètes (heure, nom, adresse et no. de téléphone) de votre première destination. Par la suite vous devez appeler pour signaler, au fur et à mesure, chaque nouveau déplacement (soit au départ **ET** à l'arrivée).
- En ce qui concerne un déplacement lié à la recherche d'emploi, vous nous indiquez seulement le secteur dans lequel vous faites votre démarche et vous nous remettez les coordonnées complètes à votre retour à la Maison.
- Vous devez communiquer avec le CRC aux 4 heures à l'exception de ceux qui se trouvent au travail/bénévolat ou un lieu où il y a un téléphone fixe dont on connaît les coordonnées.
- Notez que vous pouvez effectuer vos déplacements avec un cellulaire **seulement** s'il n'y a pas de téléphone fixe à l'endroit où vous vous trouvez.
- Lors d'une permission de fin de semaine, vous devez **obligatoirement** communiquer avec le CRC à chaque matin (avant 10h) et à chaque soir (entre 21h30 et 1h00)
- Tout au long de votre séjour, et ce de manière aléatoire, des vérifications de déplacements seront effectuées nous permettant de nous assurer que ce que vous nous dites, correspond à ce que vous faites. Ces vérifications peuvent être effectuées à toute heure du jour ou de la nuit, 7 jours sur 7.

10. Soirée communautaire

Pendant votre séjour, vous devez **obligatoirement** passer une soirée communautaire par semaine à la Maison. Celle-ci est d'une durée de quatre heures, débute à 19h00, et est spécifique à votre logement. Si vous travaillez de soir ou de nuit, vous devez alors effectuer ces 4 heures de présence obligatoire durant le jour. Le moment est choisi en accord avec votre intervenant titulaire.

Cette soirée débute par une **réunion de logement**, moment où les rappels sont faits et où les questions et les commentaires de chacun sont les bienvenus. Vous êtes également invités à discuter des différents qui peuvent survenir au quotidien. Enfin les **tâches de ménage partagées doivent être complétées**.

De 20h00 à 22h30, vous pouvez quitter seul la Maison en compagnie d'un bénévole afin de poursuivre une conversation déjà amorcée et ce, avec l'accord d'un intervenant. De temps en temps, la soirée communautaire peut faire place, en tout ou en partie, à une « **sortie spéciale** » en compagnie de bénévoles.

Au rythme d'environ une fois par huit semaines, une **réunion générale** a lieu lors de la soirée communautaire, qui est alors le même soir pour tous.

Une **activité spéciale** organisée par la Maison (cabane à sucre, épluchette de maïs, fête de Noël, etc.) peut également remplacer ou compléter la soirée communautaire.

11. Permission de fin de semaine- PFS-

La permission de fin de semaine est un **privilège** et est accordée en fonction de la qualité de votre séjour et de la ressource envisagée. Sauf exception, cette ressource doit être rencontrée chez elle préalablement à l'octroi de la permission afin de nous assurer de sa disponibilité et de sa qualité. **Dans TOUS les cas, un contact téléphonique au minimum sera nécessaire avant d'octroyer une PFS.**

Pour bénéficier d'un congé de fin de semaine, vous devez compléter le document « demande de Permission de fin de semaine » avant le jeudi 8h30 a.m. et le remettre à l'intervenant à la permanence.

Ces permissions sont habituellement accordées en bloc pour des périodes se situant entre le vendredi soir et le dimanche soir (**maximum 48 heures à la fois**, sauf exception), et ne peuvent pas être accumulées en cours de séjour. Advenant que vous ayez un horaire de travail particulier, il sera possible d'ajuster la période de permission en conséquence.

Lorsqu'une permission est refusée, elle est alors comptabilisée dans le nombre de permissions auquel vous avez droit ce mois-là.

Avant de quitter la Maison dans la cadre d'une permission de fin de semaine, vous devez **obligatoirement** avoir en main le document « Permission de fin de semaine » qui vous sera remis par l'intervenant en permanence.

- Lorsque vous travaillez ou êtes en démarches personnelles (à moins d'indication contraire de votre intervenant), vous pouvez prendre cette feuille à votre départ.
- Lorsque vous êtes en recherche d'emploi, vous aurez accès à votre document à compter de 15h00.

- Lorsque vous êtes en permission de fin de semaine, vous n'êtes autorisé à dormir qu'à l'adresse permise ; si pour une raison ou une autre ce n'est pas possible vous devez **obligatoirement** revenir coucher à la Maison Saint-Laurent.
- Lors de cette permission, toutes les règles de la Maison s'appliquent (déplacements, couvre-feu, compléter 6h30 obligatoire, etc).
- Lors des congés fériés, les permissions de fin de semaine peuvent passer, selon le cas, de 24 à 48 heures et de 48 à 72 heures

TABLEAU DE PERMISSIONS DE FIN DE SEMAINE

Séjour régulier (prévu initialement pour trois mois et plus) PSPLC, LC et dépannage

À partir du 2^{ÈME} MOIS	3^{ÈME} MOIS	À compter du 4^{ÈME} MOIS
4 X 24 heures	2 X 24 heures Suivi de 2 X 48 hrs	Toutes les fins de semaine.

Court séjour (prévu initialement pour moins de trois mois) PS - Dépannage

À partir du 2^{ÈME} MOIS	3^{ÈME} MOIS
4 X 24 heures.	2 X 24 heures Suivi de 2 X 48 hrs

12. Autorisation de voyage

Lors d'un séjour transitoire (PS, PSPLC ou LC), vous ne pouvez circuler librement sur le territoire et devez donc respecter un périmètre qui est autorisé par l'agent de relation communautaire (liaison du SMSC) assigné à votre dossier. Ce périmètre se retrouve généralement à l'endos de votre certificat de libération, et est habituellement de 50 km autour de **l'Île de Montréal**. Au-delà de cette limite, vous devez remplir le document « Demande d'autorisation de déplacement » que vous pouvez demander à la permanence.

- La demande doit être effectuée UNE semaine avant la date prévue du départ sauf dans le cas d'une urgence (décès, hospitalisation, travail, ou autre).
- Pour une sortie en dehors du Québec, la demande doit être faite 14 jours au préalable et notez que c'est la CQLC qui prend la décision d'octroyer une telle permission.
- Pour des motifs précis, votre intervenant peut aussi, AU PRÉALABLE, vous autoriser à circuler sur une base régulière dans un arrondissement supérieur à 50km autour de l'Île et ainsi vous fournir une autorisation écrite à cet effet.

Chaque décision est prise avec l'agent de relation communautaire assigné à votre dossier.

RÈGLES SPÉCIFIQUES

1. Alcool et drogue

Bien que l'alcool et le cannabis soit légal, notez que la possession et/ou la consommation d'alcool et/ou de drogue durant votre séjour à la Maison Saint-Laurent ainsi que toute association relative à celles-ci sont formellement interdites, et ce, même si aucune condition légale ne vous interdit d'en avoir ou d'en consommer.

2. Médicaments

À l'exception de médicaments d'urgence (ex. : pompe contre l'asthme, EpiPen, nitro, crème prescrite), vous devez remettre à l'intervenant en permanence tout médicament (prescrit ou non par un médecin) dès que vous l'avez en votre possession. Ils seront conservés dans une pharmacie sous clé. Sur demande, nous vous donnerons accès à ces médicaments tout en vous invitant à en respecter la posologie.

La marijuana médicale n'est autorisée qu'avec une ordonnance valide d'un médecin pratiquant au Québec. La marijuana devra être achetée uniquement auprès d'un fournisseur autorisé par Santé

Canada (la SQDC n'est pas un fournisseur autorisé). L'utilisation de la marijuana médicale sous une autre forme que les feuilles sèches est priorisée (vape, huile, crème ou pilules).

3. Jeux de hasard et gageures

Les jeux de hasard impliquant des biens ou des services et les loteries, incluant les billets à gratter, sont formellement interdits pendant votre séjour.

4. Rencontres entre les résidants de différents logements

Vous ne pouvez rencontrer les résidants des autres logements que dans les lieux communautaires.

5. Déplacement d'un étage à l'autre ou à l'extérieur

Tous vos déplacements à l'intérieur de la Maison se font par les escaliers intérieurs et non par les escaliers extérieurs qui, eux, sont réservés uniquement au personnel et aux urgences majeures (incendie, tremblement de terre, etc.).

Vous devez toujours quitter et revenir à la Maison par la porte avant. Il est **strictement interdit** de passer par l'arrière de l'immeuble et d'enjamber la clôture.

6. Véhicule-moteur

Votre intervenant communautaire titulaire vous donnera l'autorisation de conduire un véhicule-moteur à condition que votre permis de conduire soit en règle, que vous n'ayez aucun mandat en suspens. Vous devrez également nous fournir les enregistrements et les papiers d'assurance du véhicule que vous utilisez.

Notez que le stationnement situé à l'arrière de la Maison ne sert qu'au personnel de la Maison.

7. Téléphone cellulaire et ordinateur

L'utilisation du téléphone cellulaire et/ou d'un ordinateur portable sera permise dans la mesure où vous n'avez aucune condition particulière spécifiant le contraire ou indiquant la nécessité d'obtenir l'accord de votre intervenant titulaire. L'utilisation de ces appareils pourra toutefois être assujettie à certaines consignes.

8. Prêts (nature ou espèces)

Toute forme de prêts entre résidants est interdite.

9. Vente & échange

Toute forme de vente et/ou d'échange entre résidants ou entre résidants et visiteurs est interdite à moins d'avoir obtenu l'autorisation de votre intervenant communautaire titulaire. Dans ce cas, la transaction devra se faire en bonne et due forme en présence de celui-ci.

Notez que la Maison n'assumera aucune responsabilité advenant qu'un problème survienne après une transaction.

10. Bris

Advenant que vous soyez impliqué dans des dommages à la propriété individuelle ou collective, vous devrez assumer entièrement le remboursement lié au remplacement et/ou à la réparation des biens en question.

11. Vols

Advenant que vous soyez impliqué dans un vol à l'intérieur de la Maison, vous devrez restituer les biens à son propriétaire ou dédommager celui-ci. Vous pourrez aussi être l'objet de poursuites ou d'un renvoi.

12. Bagarre et menaces

Se bagarrer avec un autre résidant ou un membre du personnel entraîne un **renvoi automatique**. Des menaces proférées envers ces mêmes personnes sont aussi **possibles d'un renvoi**.

RÈGLES AU SEIN DE LA MAISON

1. Propreté

Nous vous demandons de conserver en tout temps les lieux de résidence propres et rangés, notamment votre chambre et les espaces communs. Nous nous attendons aussi à ce que votre lit soit fait suite à votre lever, et que vous laviez votre literie de manière régulière. Vous serez enfin appelé à participer à tour de rôle au ménage de du salon communautaire. Le calendrier et les tâches sont affichés sur la porte du bureau de la permanence et du salon communautaire.

2. Tenue vestimentaire

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la tenue vestimentaire minimale que nous exigeons à l'intérieur des lieux communs est le port d'une camisole, d'un pantalon court et de chaussures.

Vous ne pouvez pas porter de vêtements ou d'accessoires à l'effigie de groupe criminalisé, boisson, drogue, violence ou à connotation sexuelle.

De plus, nous vous demandons de porter au moins un caleçon la nuit par respect pour les intervenants qui ont à faire régulièrement des tournées de vérification.

3. Verrouillage des portes de chambres

Nous vous demandons de verrouiller la porte de votre chambre au moment où vous quittez votre logement. Par contre, lorsque vous êtes présent dans votre chambre, la porte de celle-ci doit être déverrouillée. Nous ne sommes pas responsables des vols en cas d'oubli.

4. Clé perdue

Si vous perdez votre clé en cours de séjour, il vous en coûtera \$3.00 pour la remplacer.

5. Consignes de sécurité

- Nous vous demandons de ne pas coller votre lit sur le calorifère de votre chambre.
- Lorsque vous quittez votre chambre veuillez baisser le chauffage.
- Il est strictement interdit de fumer dans votre chambre et/ou votre logement.
- Il est strictement défendu d'allumer une chandelle dans votre chambre.
- Le dernier résidant à se coucher doit fermer la porte du balcon arrière ainsi que la fenêtre de celle-ci.

6. Cour arrière

Notez que les heures d'utilisation de la cour sont de 5h30 A.M. à 23h00 la semaine et de 7h30 A.M. à 1h00 A.M. la fin de semaine.

En tout temps, vous devez aviser l'intervenant en permanence lorsque vous vous rendez dans la cour et/ou lorsque vous revenez de celle-ci.

La seule voie d'accès à la cour autorisée est par la cuisine communautaire.

Lors de la soirée communautaire, vous avez accès à la cour arrière lorsque votre réunion de logement est terminée et que les tâches de ménage sont complétées.

7. Visiteurs

Vous pouvez recevoir des visiteurs, mais ils ne sont autorisés qu'à aller au salon communautaire, à la cuisine communautaire ou dans la cour arrière.

Vos visiteurs sont sous votre responsabilité.

Les heures de visite se terminent à 23h00 la semaine et 1h00 A.M. la fin de semaine.

Lors de votre soirée communautaire, vos visiteurs ne sont admis qu'à compter de 20h00. Prévenez-les qu'ils peuvent parfois avoir à patienter au salon communautaire en attendant la fin de la réunion de logement et du ménage.

Notez que tout visiteur faisant l'objet d'une interdiction émise par la Maison et/ou liée à une condition légale ne peut être admis à la Maison ou dans une activité organisée par celle-ci.

Notez aussi que pour tout visiteur d'âge mineur, l'intervenant titulaire devra avoir obtenu une autorisation écrite préalable de la mère ou du tuteur légal avant une visite.

8. Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de garder des animaux à la Maison et de nourrir les animaux sauvages.

9. Inspection des chambres et vérification des objets personnels

L'inspection des chambres et la vérification des objets personnels des résidents et des visiteurs se font selon la politique en vigueur. Notez qu'elles ne visent qu'à assurer la sécurité de ceux qui séjournent ou œuvrent chez nous.

10. Plaintes

Dans l'optique d'assurer le respect de vos droits fondamentaux inscrits dans les chartes canadiennes et québécoises des droits de la personne, vous pouvez en tout temps formuler une plainte. Vous pouvez faire de même si vous êtes insatisfait de la qualité des services que vous recevez.

Vous devez tout d'abord adresser votre plainte de façon verbale à l'intervenant de la permanence ou à la personne que vous jugez la plus susceptible de traiter de la question. Advenant que vous êtes insatisfait de la réponse obtenue, vous pouvez remettre une plainte écrite au coordonnateur clinique de la Maison, plainte qui recevra une réponse écrite dans les sept jours. Si vous considérez n'avoir toujours pas reçu une réponse satisfaisante, vous pouvez réadresser cette même plainte au directeur général qui y répondra par écrit dans les sept jours. Si sa réponse n'est toujours pas satisfaisante, vous pourrez en appeler au président de notre Conseil d'administration ; celui-ci y répondra dans les plus brefs délais. Enfin, vous pouvez adresser votre plainte au service qui vous a référé à la Maison (ex. : Sous-ministériat des Services correctionnels) si vous n'êtes pas satisfait de la réponse donnée par le président de notre Conseil d'administration.

Notez que toute action décidée par un tribunal, par la Commission québécoise des libérations conditionnelles ou par le Sous-ministériat des Services correctionnels n'est pas sujette à une plainte en vertu de la présente politique. Toutefois, vous pouvez faire une plainte en suivant les procédures de l'organisme concerné.

CONSÉQUENCES

A priori, nous adoptons une attitude de confiance à votre égard puisque nous reconnaissons votre potentiel de prise en charge responsable. Nous n'hésiterons d'ailleurs pas à souligner concrètement les efforts que vous déploieriez en ce sens par l'octroi de privilèges. Toutefois, advenant que vous abusiez de cette confiance en ne rencontrant pas volontairement un ou plusieurs de vos engagements, nous veillerons alors à resserrer notre encadrement.

Cette intervention qui vise à vous responsabiliser face à vos comportements, se fera par l'usage des conséquences qui suivent. **Nous y ferons appel de façon graduelle, mais proportionnelle à la gravité du manquement et ce, tout en tenant compte de votre évolution en cours de séjour.** Chaque conséquence peut être donnée individuellement, ou être liée à une ou à d'autres conséquences. Notez enfin qu'il est toujours possible de regagner notre confiance si vous y mettez du vôtre. Dans ce cas, vous pourrez vous attendre à ce que notre encadrement s'élargisse.

1. Manquements possibles aux règlements ou aux attentes significatives

- Avertissement verbal.
- Reprise(s) des heures.
- Heures d'entrée modifiées.
- Présence(s) au(x) repas.
- Médiation.
- Restitution, remboursement, dédommagement ou réparation.
- Confiscation.
- Soirée(s) de présence obligatoire(s) supplémentaire (s).
- Entrevue de mise au point avec l'intervenant titulaire.
- Perte de 24 heures sur la P.F.S. ou perte de P.F.S.
- Réflexion écrite.
- Confinement dans la Maison.
- Revue du plan de séjour et/ou du contrat.
- Entrevue de soutien ou de mise au point avec la coordonnatrice clinique.

2. Accumulation de manquements aux règlements et aux attentes significatives ou récidive

- Entrevue de soutien ou de mise au point avec la coordonnatrice clinique.
- Entrevue disciplinaire avec l'agent de relation communautaire assigné à votre dossier.
- Confinement de 3 à 5 jours au logement.
- Entrevue pré-suspension avec la personne désignée de la CQLC et l'agent de relation communautaire.
- Suspension de séjour.
- Fin de séjour.
- Dénonciation judiciaire.

CONCLUSION

Notre guide de séjour s'appuie sur le programme d'intervention de la Maison Saint-Laurent, un document accessible sur demande. Comme vous avez pu le constater, il vous indique ce que nous vous offrons mais aussi ce que nous attendons de vous. En ce sens, en acceptant de venir chez nous, vous vous engagez à respecter notre guide de séjour et tout règlement qui serait amendé par l'équipe de la Maison. Notez que vous serez toujours avisé au préalable de ces changements.

L'équipe de la Maison Saint-Laurent
01 décembre 2023